

“ souffrant de leurs blessures et de plusieurs autres
“ maux, sont dispersés dans les bois et les paroisses adja-
“ centes, et sont en grand danger de périr, faute d’une
“ assistance convenable ;

“ Tous les capitaines et autres officiers de milice sont
“ par les présentes commandés de faire des recherches
“ diligentes pour découvrir ces infortunés, de leur
“ donner tout le soulagement nécessaire et de les trans-
“ porter à l’Hopital Général, où l’on prendra un soin
“ particulier d’eux. Toute dépense raisonnable faite par
“ suite de cet ordre sera payée par le Receveur Général.
“ Quoique le ressentiment des offenses passées dût empê-
“ cher ces misérables de recevoir l’assistance que leur
“ détresse peut exiger, je leur déclare qu’aussitôt leur
“ santé rétablie, ils auront pleine liberté de retourner
“ chacun dans sa province.

“ Donné sous mon seing et sceau de mes armes au Châ-
“ teau St Louis, en la cité de Québec, le dixième jour de
“ mai, mil sept cent soixante et seize, en la seizième
“ année du règne de notre Souverain Seigneur, Georges
“ Troisième, par la Grâce de Dieu, Roi de la Grande Bretagne,
“ de France et d’Irlande, Défenseur de la Foi &c., &c.

“ Par ordre de Son Excellence.

H. T. GRAMAHÉ.

DIEU SAUVE LE ROI.

Cette proclamation ne laisse voir dans le Général Carleton aucune intention de traiter les rebelles avec sévérité. Au contraire, elle montre évidemment sa détermination de les convaincre, par toute espèce d’actes d’humanité, qu’on les regardait comme les sujets égarés du Roi, et qu’ils seraient en conséquence traités avec la plus tendre compassion. Les Chefs du Congrès, redoutant les effets que cette douceur inattendue pouvait avoir sur l’esprit du peuple, firent les plus grands efforts pour exciter sa colère. Pour cela, ils publièrent le rapport